



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 05 36
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Aide financière pour le recyclage des pneus usagés des exploitations agricoles

Utilisés pendant des années pour maintenir les bâches de protection des fourrages, les pneus usagés sont devenus un problème environnemental pour les exploitations agricoles ; en se dégradant, leurs résidus polluent le milieu (notamment aquatique) et peuvent être ingérés par les bovins, provoquant de graves maladies.

C'est pourquoi, en 2020, un plan d'action volontaire a été initié par le Ministère de la Transition écologique avec les acteurs de la filière pneumatique, afin notamment de prendre en charge les déchets de pneus utilisés pour l'ensilage. Depuis 2023, la filière de recyclage de pneus usagés a évolué à la suite de la publication d'un nouvel arrêté sur le sujet ; de nouveaux contrats entre les organisations professionnelles agricoles et les éco-organismes sont en cours d'élaboration.

Les Chambres d'agriculture et les Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) locales organisent régulièrement des opérations de collecte de pneus usagés. Afin de diminuer le coût de la collecte aux exploitants, elles mettent en place des partenariats de soutien financier, notamment avec les collectivités locales (Département, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, etc.), pour compléter l'aide nationale.

En fin d'année 2024, l'association Nature et Vie de Vendée, en partenariat avec la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs (JA) de Vendée, a organisé une collecte de pneus usagés à Vairé, ouverte à tous les agriculteurs du département.

17 exploitations agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont participé à cette opération pour 236,3 tonnes de pneus. La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'environnement, est sollicitée pour contribuer au cofinancement de cette opération.

Une proposition à hauteur de 20 € la tonne est soumise à l'examen du Bureau Communautaire, soit une aide forfaitaire totale de 5 266 €.

Pour rappel, en 2020 et en 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait octroyé une aide de 20 € la tonne pour des opérations de collecte similaires de pneus usagés :

Année de la collecte	Nombre d'exploitations agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie concernées	Quantité de pneus usagés récoltés	Aide forfaitaire totale versée par la Communauté d'Agglomération
2020	28	257,24 tonnes	5144,80 €
2023	8	48,92 tonnes	978,40 €

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Considérant la demande de l'association Nature et Vie de Vendée,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide financière à hauteur de 20 € la tonne par exploitation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant participé à l'opération de collecte de pneus usagés en 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

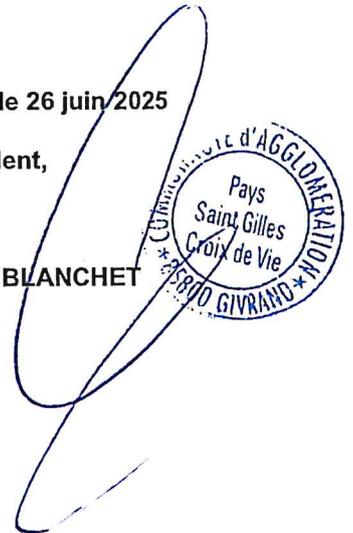
01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.